SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 13 mars 2008 fixant la composition du comité de sélection compétent à l'égard du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

NOR : *SJSH0830185A*

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et, notamment son article 16 ;

Article 1er

La composition du comité de sélection compétent à l'égard du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, est fixée comme suit :

– présidence : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du corps de l'inspection générale des affaires sociales ;
– représentants des personnels de direction du corps : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par organisation syndicale représentative disposant d'au moins un siège à la commission administrative paritaire nationale.

Article 2

La liste nominative des membres du comité sera arrêtée par le directeur général du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la directrice du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 13 mars 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins et du chef de service :
Le sous-directeur des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers,
G. DE CHANLAIRE